

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/24 en date du 11 décembre 2023 portant sur la révision du loyer du logement situé au-dessus de la mairie

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédat et Mme Prévost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au-dessus de la mairie a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2024, sachant qu'une augmentation de 3.49 % est à appliquer (indice du 3^{ème} trimestre).

Le nouveau calcul est le suivant :

$$347.77 \text{ €} \times 3.49 \% = 359.91 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, en prend acte, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour l'augmentation du loyer du logement situé au-dessus de la mairie. Celui-ci sera donc de **359.91 €** à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire, pour tout besoin concernant ce logement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 11 décembre 2023



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/25 en date du 11 décembre 2023 portant sur la révision du loyer du logement social des anciennes écoles

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédats et Mme Prévost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer du logement social des anciennes écoles, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation PALULOS pour 2024, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

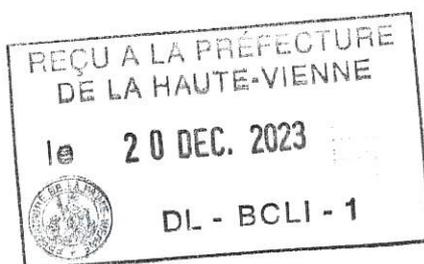
Une augmentation de 3.49 % est à appliquer. Le nouveau calcul est le suivant :

$$585.80 \text{ €} \times 3.49 \% = 606.24 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, en prend acte, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour l'augmentation du loyer du logement social des anciennes écoles. Celui-ci sera donc de **606.24 €** à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire, pour tout besoin concernant ce dossier

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/26 en date du 11 décembre 2023 portant sur la révision du loyer de la maison située au lieu-dit Le Mas

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédât et Mme Prévost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer de la maison du Mas a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2024, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

Une augmentation de 3.49 % est à appliquer. Le nouveau calcul est le suivant :

$$537.05 \text{ €} \times 3.49 \% = 555.79 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, en prend acte, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour l'augmentation du loyer du logement du Mas. Celui-ci sera donc de **555.79 €** à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Donne** pouvoir de signature à Mr le Maire, pour tout besoin concernant ce dossier

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/27 en date du 11 décembre 2023 portant sur la révision du loyer de l'ancien logement des instituteurs

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédât et Mme Prévost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer de l'ancien logement des instituteurs a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2024, suivant l'IRL du 3^{ème} trimestre, notifié par l'ADIL.

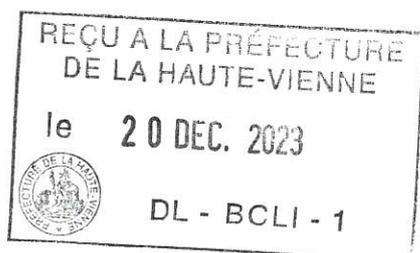
Une augmentation de 3.49 % est à appliquer. Le nouveau calcul est le suivant :

$$519.99 \text{ €} \times 3.49 \% = 538.14 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, en prend acte et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour l'augmentation du loyer du logement des instituteurs. Celui-ci sera donc de **538.14 €** à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Décide** que l'avance mensuelle pour la consommation de gaz sera de **100.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire, pour tout besoin concernant ce logement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/28 en date du 11 décembre 2023 portant sur la révision du loyer du logement situé au-dessus de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédat et Mme Prévost

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au-dessus de la salle des fêtes a, conformément au bail, une révision du loyer tous les ans, au 1^{er} janvier.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2024, sachant qu'une augmentation de 3.49 % est à appliquer (indice du 3ème trimestre).

Le nouveau calcul est le suivant :

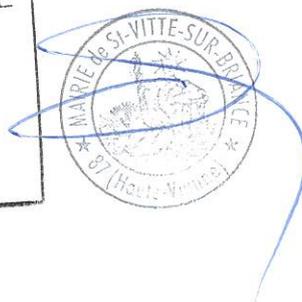
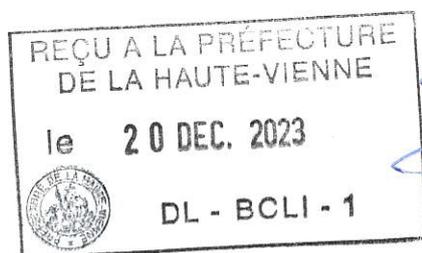
$$346.97 \text{ €} \times 3.49 \% = 359.08 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, en prend acte et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour l'augmentation du loyer du logement situé au-dessus de la salle des fêtes. Celui-ci sera donc de **359.08 €** à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire, pour tout besoin concernant ce logement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/29 en date du 11 décembre 2023 portant sur la révision des tarifs appliqués pour le cimetière pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédât et Mme Prévost

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels des taxes funéraires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les élus décident de ne pas augmenter les tarifs. Donc pour l'année 2024, les tarifs seront les suivants :

-- Inhumation en caveau avec ouverture frontale	150.00 €
-- Inhumation en caveau sans ouverture frontale	180.00 €
-- Exhumation, mise en cendrier	200.00 €
-- Inhumation en terre, creusement de fosse	170.00 €
-- Briquetage fosse simple	379.00 €
-- Briquetage fosse double	591.00 €

Travaux effectués à la demande des familles, ou indispensables (creusement et réfection des allées, pose d'appui, nettoyage intérieur de caveau consolidation de cercueils, etc. ...) -- l'heure : **36.00 €**

-- Descente seule (caveau en pierre de taille), présence agent : **36.00 €**

Columbarium :

-- location d'une case pour une période de 15 ans renouvelable	425.00 €
-- Frais d'ouverture et de fermeture des cases	45.00 €
-- Dispersion des cendres au jardin du souvenir	gratuit

En rappelant qu'une case reste propriété de la commune, son utilisation temporaire sera facturée **60.00 €** par année d'utilisation, quelle que soit la durée d'occupation (cette possibilité étant un service pour la population)

Caveau communal :

31.00 € par trimestre pendant 2 ans (tout mois commencé est dû)

A partir de la troisième année d'occupation : **160.00 € par trimestre**

Pris des concessions : **30.00 €/m2**

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/30 en date du 11 décembre 2023 portant sur la révision des tarifs concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédat et Mme Prévost

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter de 3% les tarifs concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2024.
Les tarifs, arrondis à l'euro supérieur, seront donc les suivants :

Location aux particuliers de la Commune :

Salle des fêtes	93.00 €
Cuisine	37.00 €
Vaisselle	37.00 €
Salle de réunion	37.00 €
Salle de réunion avec cuisine + vaisselle	52.00 €

Association de la commune

1 ^{ère} réservation	gratuit
Salle des fêtes	57.00 €
Vaisselle	24.00 €
Cuisine	24.00 €

Particuliers ou associations hors commune

Salle des fêtes	145.00 €
Vaisselle	44.00 €
Cuisine	44.00 €

Assemblée générale, réunions : gratuit

Lors de chaque location (sauf associations de la commune), une **attestation d'assurance** responsabilité civile, en cours de validité sera demandée, ainsi qu'un **chèque de caution de 200 €**.

Celui-ci sera restitué ou détruit, après paiement de la location, si aucun problème n'a été constaté.

Bris de vaisselle : Assiette cassée :	3.00 €
Verre ou tasse cassés :	2.00 €

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/31 en date du 11 décembre 2023 portant sur la location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédats et Mme Prévost

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif concernant la location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes.
- **Dit** que le tarif de location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes pour l'année 2024 sera de **50.00 €** et qu'une caution de **100.00 €** sera demandée.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/32 en date du 11 décembre 2023 portant sur la révision des tarifs concernant la location des tables de la salle des fêtes pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédat et Mme Prévost

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif actuel de la location des tables de la salle des fêtes pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location des tables de la salle des fêtes.
- **Dit** que le tarif sera de **7.00 €** la table pour l'année 2024.
- **Précise** que chaque table sortira accompagnée des bancs ou des chaises nécessaires.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/33 en date du 11 décembre 2023 portant sur la révision des tarifs concernant la location des groupes électrogènes pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédats et Mme Prévost

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif actuel de la location des groupes électrogènes pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location des groupes électrogènes,
- **Dit** que le tarif sera de **20.00 €** la journée pour l'année 2024.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/34 en date du 11 décembre 2023 portant sur les tarifs de l'assainissement pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

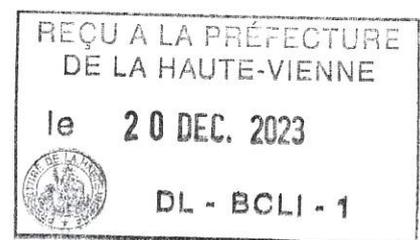
ABSENTS EXCUSES : Mr Clédât et Mme Prévost

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels concernant l'assainissement pour l'année 2024.

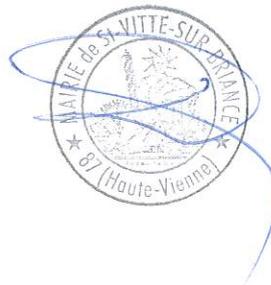
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter **la base fixe**, appliquée à chaque facture. Le montant sera donc pour l'année 2024 de **25.00 €**
- **Décide** de ne pas augmenter le prix du m3 consommé. Le montant sera donc de **0.90 €** le m3 pour l'année 2024.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/35 en date du 11 décembre 2023 portant sur l'indemnisation pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes, dit « frelons asiatiques » pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédât et Mme Prévost

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, Monsieur le Maire avait proposé, pour l'année 2021, que la commune prenne en charge une partie du coût de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine appartenant aux propriétaires privés de la commune de Saint Vitte sur Briance.

Par délibération n° 2020/74 en date du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la proposition et avait décidé d'une prise en charge à hauteur de 50 euros.

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour reconduire sa proposition dans les conditions suivantes, à savoir :

- Le propriétaire qui constate la présence d'un nid de frelons asiatiques sur son terrain devra contacter une entreprise de son choix pour faire détruire le nid,
- Une fois le nid détruit, le propriétaire pourra bénéficier de l'aide sur présentation d'une facture acquittée établie par l'entreprise habilitée. Cette facture devra porter la mention « frelons asiatiques ». Le propriétaire devra également fournir un relevé d'identité bancaire.

Toutefois, la destruction des nids devra être effectuée au cours de la période entre le 1^{er} juillet et le 30 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de reconduire la proposition de Monsieur le Maire pour l'année 2024,
- **Donne** son accord pour une prise en charge à hauteur de **50.00 €** sous les conditions énumérées ci-dessus,

- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires lors la préparation du Budget Primitif 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/36 en date du 11 décembre 2023 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédât et Mme Prévost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, la commune peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, liquider, et surtout de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, et par conséquent, de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de délibérer par rapport à cette proposition.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE, voté le 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget primitif 2023, à savoir :

Chapitres	Libellés	Rappel : budget Primitif 2023	Montants autorisés
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	68 424.30 €	17 106.08 €
23	Immobilisations en cours	38 777.40 €	9 694.35 €

Cette délibération sera applicable jusqu'au vote du Budget Primitif 2024 par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/37 en date du 11 décembre 2023 portant sur la participation de la commune dans le cadre du Maintien de salaire du personnel

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédat et Mme Prévost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe depuis des années à la mutuelle prévoyance des agents communaux, pour le maintien de salaire.

Il propose donc aux Elus de maintenir cette participation pour l'année 2023 et précise que les crédits nécessaires avaient été prévus au Budget Primitif 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser une participation, pour l'année 2023 :
 - de **150.00 €** pour l'agent qui est au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe
 - et **80.00 €** pour l'agent qui est au grade de : Adjoint Technique Territorial
- **Décide** que cette somme sera versée en fin d'année 2023 sur le compte de chaque agent concerné, en fonction de sa catégorie
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 11 décembre 2023



Le Maire
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/38 en date du 11 décembre 2023 relatif à un Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédat et Mme Prévost

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire,

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021,

Considérant les délibérations successives du Comité syndical du SYDED Haute-Vienne prises dans le cadre de la démarche territoriale et prospective « SYDED 2035 » n°2022-38 validant respectivement un projet de territoire axé sur l'économie circulaire, n°2022-63 actant la modification de statuts pour intégrer le champ d'intervention du SYDED sur l'économie circulaire, n°2023-12 entérinant le plan d'action 2023-2025 et n°2023-48 autorisant Monsieur le Président du SYDED à signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage et à la relayer auprès des habitants, adhérents et collectivités du territoire du syndicat,

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1 230 millions de tonnes (Mt) et qu'il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1 014 Mt,

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute et que le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement,

Considérant la nécessité absolue de réduire la quantité de déchets à la source, de participer à la résilience du territoire et d'accompagner la population sur des changements de comportements et de pratiques,

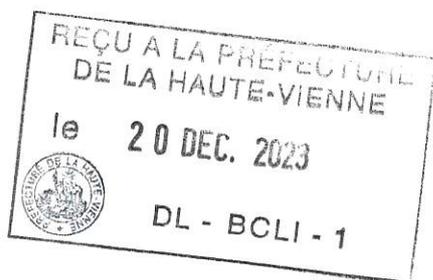
Considérant la responsabilité notamment des industries de l'agroalimentaire, de l'hygiène, des cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution dans la mise sur le marché d'emballages et de suremballages plastiques,

Considérant la démarche initiée par le SMICVAL (syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets sur une partie de la Gironde) et la saisine de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne datée du 24 novembre 2023 sollicitant une délibération des communes et intercommunalités présentes sur son territoire afin de signer ledit Manifeste,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De soutenir** et **signer** le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED Haute-Vienne,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et à en assurer sa plus grande diffusion possible dans la perspective d'une mobilisation massive de signataires.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023



Le Maire
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/39 en date du 11 décembre 2023 portant sur une motion contre le projet de fermeture de déchèteries envisagé par le SYDED

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédat et Mme Prévost

Monsieur le Maire informe le Conseil sur un projet de motion proposé par le SICTOM Sud Haute-Vienne :

Lors de la Commission Locale des Déchèteries du 29 septembre 2023 réunissant le SYDED 87 et le SICTOM Sud Haute Vienne, un projet de Schéma Directeur des déchèteries (SDDCT) 2030 a été présenté par l'intervenant du SYDED 87.

Ce projet de SDDCT prévoit, entre autres dispositions, la fermeture en 2030 de deux des cinq déchèteries du territoire de compétence du SICTOM Sud Haute-Vienne : Château-Chervix et Ladignac-Le-Long.

Les élus du SICTOM Sud Haute Vienne tiennent à faire part de leur vif étonnement quant à l'éventualité de fermer ces deux déchèteries pour les motifs suivants :

- Les déchèteries du territoire de compétence du SICTOM Sud Haute-Vienne et, en particulier, celles de Château-Chervix et de Ladignac Le Long, ont été parmi les premières déchèteries du département à être entièrement mises aux normes en 2019 et 2020. Pour mémoire, il a été alloué un montant d'investissement de 120 750 € HT prévisionnel pour la déchèterie de Château-Chervix et de 158 621 € HT prévisionnel pour la déchèterie de Ladignac-Le-Long. Ces dépenses ne sont pas encore amorties.

- La fermeture de ces déchèteries créerait d'une part, une zone blanche autour de la commune de Château-Chervix et d'autre part, une importante difficulté pour tous les commerçants de la zone de St Yrieix La Perche, qui profitent de leur fermeture hebdomadaire du lundi pour déposer leurs déchets à Ladignac-Le-Long, seule déchèterie ouverte ce jour dans un rayon de 20 km. La substitution proposée de la déchèterie de Château-Chervix par une déchèterie mobile, 1 fois par mois comme indiqué dans le projet de SDDCT, n'est pas non plus acceptable car cela dégraderait très fortement le niveau de service à l'utilisateur pour un coût qui avoisinerait le coût annuel de l'exploitation de la déchèterie en question.

La fermeture d'un service public de proximité entrainera un ressentiment d'abandon, de mécontentement des résidents des communes concernées en arguant que plus ils payent pour les déchets et moins ils ont de service.

Ainsi et pour ces motifs, les élus du Comité Syndical du SICTOM Sud Haute Vienne vous informent de leur TOTALE OPPOSITION à la fermeture des deux déchèteries de Ladignac-Le-Long et de Château-Chervix comme évoqué dans le projet de SDDCT.

Ces déchèteries sont rénovées, opérationnelles et fonctionnelles et rien ne justifie, à l'horizon 2030, leur fermeture si ce n'est des considérations purement financières dont le caractère économique reste à démontrer.

De plus, si le SYDED 87 persiste dans sa volonté de mettre en œuvre le SDDCT tel qu'il a été présenté au SICTOM. Sud Haute-Vienne le 29 septembre dernier et malgré l'opposition manifestée ci-dessus, les Elus du SICTOM Sud Haute-Vienne se prononcent ce jour CONTRE toute nouvelle dépense d'investissement sur les deux déchèteries concernées.

Enfin, le SICTOM Sud Haute-Vienne ayant tout mis en œuvre pour que la mise aux normes des cinq déchèteries de son territoire de compétence soit réalisée avant le transfert des hauts de quais le 1^{er} janvier 2020, les Elus du SICTOM Sud Haute-Vienne s'opposent formellement à une quelconque répercussion dans la péréquation à l'habitant ou dans tout autre moyen de refacturation, du coût de la mise aux normes des déchèteries situées sur le territoire de compétence d'autres adhérents du SYDED 87 qui n'auraient pas fait le nécessaire dans le temps qui leur était imparti.

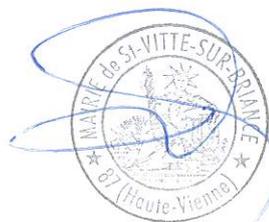
Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de cette motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de motion proposé par le SICTOM Sud Haute-Vienne,
- **Déclare** son opposition au projet de fermeture des déchèteries de Ladignac-Le-Long et de Château-Chervix envisagé dans le projet de SDDCT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente motion au SYDED de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/40 en date du 11 décembre 2023 portant sur une Décision Modificative n° 2 – Budget Principal 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédat et Mme Prévost

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation a été mise en œuvre par la Direction Départementale des Finances Publiques. En effet, conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

Notre commune rentrait dans ce cas-là et un prélèvement a été mis en œuvre dont le montant s'élevait à 1 543 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre une délibération pour adopter la Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessous.

❖ Section de fonctionnement

DEPENSES			
Chap	Article	Libellé	Montant
011	60628	Autres fournitures non stockés	- 1 600.00 €
014	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes	+ 1 600.00 €
TOTAL			0.00 €

Le Maire soumet ensuite le projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023/10 du 12 avril 2023 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement sur le Budget Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'exercice 2023 conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette Décision Modificative n° 2.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 11 décembre 2023



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/41 en date du 11 décembre 2023 relative à l'élague de certaines routes communales

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du cinq décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Surget étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTS EXCUSES : Mr Clédat et Mme Prévost

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire élaguer certaines routes pour la sécurité des automobilistes et le passage de véhicules hauts, notamment sur une partie des voies communales suivantes :

- Route du Liat – VC n° 8
- Route des Ages – VC n° 16 (de l'église jusqu'à l'intersection avec la VC n° 12)
- Route de Lavaud – VC n° 2 (de l'intersection avec la RD n° 31a jusqu'à l'intersection avec la VC n° 22)

Il précise également qu'un arbre est à couper à hauteur du 11 rue du Mont Gargan puisqu'il menace de tomber sur la route départementale.

Pour cela un devis a été demandé à la SARL Dupuy Geoffray située à Saint Yrieix la Perche. Le montant pour l'ensemble des routes mentionnées ci-dessus et pour l'arbre à tomber serait de 10 650.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de faire élaguer par la SARL Dupuy Geoffray tous les tronçons de routes énumérés ci-dessus et de faire tomber l'arbre par la même occasion
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 11 décembre 2023



Le Maire,
Stéphane PREVOST

